



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA **SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt-heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BONHOMMET, 1^{er} Adjoint au Maire (Madame le Maire étant empêchée).

Etaient présents : MM. Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, Pierre-Pascal BIGOT, CHEREAU Catherine, RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, GUIBERT Nadège, CLEMENT Laura, GICQUEL Joël, RICOU Richard.

Absents excusés : Marie-Ange FOUCHEREAU (donne pouvoir à Jacques BONHOMMET), Christina CABANETOS, Nicolas TESSIER (donne pouvoir à Joël GICQUEL), Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Nicolas GUYOT)

Absent : Nicolas Aoustin

Secrétaire de séance : M. Joël GICQUEL.

Date de la convocation : 24 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 8 (loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant remise en vigueur des dispositions dérogatoires relatives à la réunion des organes délibérants)

Ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 21 (18+3)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 13 janvier 2022

Monsieur Jacques BONHOMMET, 1^{er} adjoint, soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 13 janvier 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 13 Janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes – Avant-Projet Définitif – Approbation

Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, Adjoint aux Sports, rappelle que l'Avant-Projet Sommaire de la construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes a été approuvé en Conseil Municipal lors de la réunion du 7 octobre 2021.

Suite aux remarques et modifications formulées par le Comité de pilotage du projet, Monsieur Mainchain, architecte du projet de l'Agence Grégoire, a élaboré l'Avant-Projet Définitif. Le Comité de Pilotage s'est réuni le 2 Février 2022 afin d'étudier la nouvelle version du projet au stade de l'APD.

Il présente l'avant-projet définitif (APD) aux membres du Conseil Municipal.

La surface totale consacrée au projet est de 255,21 m² répartie sur deux niveaux :

1 - Le rez-de chaussée comprend :

- 1 bureau/infirmierie
 - 1 douche arbitre
 - 2 douches
 - 1 local technique
 - 1 rangement
 - 1 sanitaires publics
 - 1 sanitaires femmes
 - 1 sanitaires hommes
 - 1 sanitaires joueurs + arbitre
 - 1 vestiaire arbitre
 - 2 vestiaires joueurs
- Pour une superficie de 127,50 m².

2 - Le 1^{er} étage comprend :

- 1 douche arbitre
 - 2 douches
 - 1 local onduleur
 - 1 rangement
 - 2 sanitaires joueurs
 - 1 vestiaire arbitre
 - 4 vestiaires joueurs
- Pour une superficie de 127,71 m².

+ un espace tribunes de 154 places.

Il rappelle que ce projet a été initié pendant le mandat précédent. Sa localisation idéalement située a été validée par toutes les parties concernées. Ce projet a connu des évolutions en terme de dimensionnement. Il s'agit d'un projet d'envergure avec la construction de deux niveaux entre les deux terrains de football comprenant 6 vestiaires (4 prévus initialement), sanitaires, local arbitre, infirmerie, rangements, WC publics mixtes et tribunes couvertes d'une capacité de 154 places. Ce projet permettra de disposer d'un équipement accessible et sécurisé sur la partie haute pour les besoins de l'école de football et d'un équipement fonctionnel aux normes FFF sur la partie basse pour accueillir les différentes équipes du club intercommunal. L'intégration de tribunes d'une capacité de 154 place permettra de proposer différentes manifestations extérieures sportives et autres.

Le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif s'élève à 994 600 € HT. Les écarts de prix entre la phase APS et la phase APD se justifient comme suit :

- Prise en compte des contraintes de sol nécessitant une adaptation structurelle
- Sur les lots fluides, augmentation de prix plomberie-sanitaire et ventilation, et installations techniques complémentaires,
- Augmentation de prix du photovoltaïque et du câble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet définitif de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes pour un montant prévisionnel définitif de 994 600,00 € HT.

3 – Construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre de Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, Adjoint aux Sports, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 3 Février 2022, il a approuvé l'Avant-Projet Définitif pour la construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter pour ces travaux le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du financement d'installations sportives saison 2021-2022 sur le volet 02 des projets éligibles : « création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires ou locaux pour un classement fédéral ». Ce Fonds d'aide est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Il est rappelé que dans le cadre du plan stratégique de la FFF Performance 2024 et de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises, une attention toute particulière sera portée aux dossiers dont les installations se situent en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) dont fait partie la commune de Bécon les Granits.

La dimension du projet permet de solliciter une subvention de 50 000 € au titre du FAFA.

Le projet envisagé se présente comme suit :

- Localisation : construction de vestiaires de football entre les 2 terrains de football sur 2 niveaux, chaque terrain ayant son accès. Les vestiaires devront être conformes au règlement FF pour des équipes de niveau 5 (Régional 2)
- Composition : 6 vestiaires au total dont deux de 20 à 25 m² (normalisés) et 4 vestiaires de taille plus réduite (environ 16 m²), 2 vestiaires arbitres, des sanitaires réservés aux joueurs, délégués et arbitres, un local délégué, un local médical, des locaux de rangement et des locaux techniques, tribunes.

Le projet est estimé à 994 600 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Terrassement-gros œuvre	412 600,00 €	DETR	35 %	223 720,00 €
Charpente bois-couverture-menuiseries extérieures-métallerie	215 800,00 €	F.A.F.A.	5,03 %	50 000,00 €
Menuiseries bois-Cloisons sèches-revêtements sols-carrelage-faïence-peinture	144 700,00 €	Autofinancement	72,48 %	720 880,00 €.
Plomberie-sanitaires-ventilation-électricité-chauffage électrique-photovoltaïque	221 500,00 €			
TOTAL HT	994 600,00 €			994 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,

De solliciter pour ces travaux une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) selon le plan de financement présenté ci-dessus,

D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

4 – Lotissement de Brisâtre – Travaux d'aménagement – Lancement de la consultation d'entreprises

Monsieur Samuel Ricou, Adjoint à l'urbanisme-voirie, rappelle que, par délibération en date du 6 Mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-projet du lotissement de Brisâtre.

Le Permis d'aménager a été déposé et est en cours d'instruction. Les prix de vente des terrains ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Il propose d'engager les travaux de viabilisation nécessaires à l'aménagement du lotissement comptant 29 lots à usage d'habitation individuelle et 1 ilot pour la création de 10 logements sociaux.

Les travaux comprennent la construction de la voirie de desserte et interne au lotissement ainsi que les différents réseaux nécessaires à l'équipement du lotissement.

Le marché est composé d'un seul lot : « Terrassements – Assainissement – Eau potable – Voirie » : voirie provisoire et définitive, réseau d'eaux usées, réseau d'eaux pluviales, adduction d'eau potable et défense incendie, aménagement des mesures compensatoires préconisées au titre de la loi sur l'eau.

Les travaux de réseaux souples (électricité, éclairage public, et génie civil France Télécom) seront réalisés par le SIEM.

Vu le Code la Commande Publique,

Vu l'estimation financière des travaux qui s'élève à 405 000,00 € HT,
Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, il y a lieu de procéder à une consultation d'entreprises selon la procédure pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), suivant les modalités et les critères de jugements suivants :

Définition des travaux : travaux de viabilisation du lotissement communal de Brisâtre

Jugement des offres : 1 – Prix : 40 %
2 – Valeur technique : 60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver les travaux d'aménagement du lotissement de Brisâtre,
D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,
D'autoriser Madame Le Maire à signer les marchés avec les sociétés mieux-disantes retenues par la commission MAPA,
De relancer une procédure sous la forme adaptée en cas d'infructuosité,
Et signer tous documents utiles à cette affaire.

5 – Travaux de sécurisation de voirie 2022-2023 – Lancement de la consultation maîtrise d'œuvre

Monsieur Samuel RICOU, Adjoint à la Voirie, rappelle que la Commission « Voirie-Aménagement rural-Urbanisme-Déplacements » a programmé des travaux de sécurisation de la voirie urbaine sur 2022-2023.

Ce nouveau programme de travaux de voirie en agglomération s'inscrit dans la phase opérationnelle du plan de déplacements communal validé par le Conseil Municipal le 9 septembre 2021. Ce projet a pour objectif prioritaire la mise en sécurité des liaisons vers la zone commerciale en centre bourg et liaisons inter-quartiers afin de répondre aux principaux enjeux fixés :

- Créer et développer un maillage de cheminements doux permettant de relier le cœur de bourg à l'ensemble des quartiers de la commune,
- Sécuriser et mettre en valeur les cheminements doux,
- Réduire la vitesse des véhicules en centre-bourg.

Les travaux sont envisagés sur les secteurs suivants :

- Sécurisation du carrefour Avenue des Brunets – Avenue des Marronniers – Avenue des Roses : aménagement d'un giratoire
- Réaménagement de l'avenue des Marronniers, Avenue des Tilleuls avec aménagement de cheminements doux
- Réaménagement du sens de circulation de la Rue des Tonnelles (voie traversante de la zone commerciale des Tonnelles),
- Réaménagement et sécurisation de l'entrée de la salle culturelle et du cheminement emprunté par les enfants de l'école privée vers le restaurant scolaire.

La programmation pluriannuelle des investissements a inscrit pour 2022/2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération. L'enveloppe prévisionnelle du projet global est estimée entre 350 et 450 000,00 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article R 2121-5 à R 2121-9).

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Considérant les critères de jugements des offres fixés comme suit :

1 – Valeur technique : 60 % (au regard du mémoire technique indiquant les capacités techniques, la méthodologie, des références similaires, le planning, les moyens humains et matériels,)
2 – Prix : 40 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver le lancement et la réalisation du programme de sécurisation de voirie urbaine 2022-2023 sur les secteurs mentionnés ci-dessus,
D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article R 2121-5 à R 2121-9),
D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,

Et de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – Personnel communal – Instauration du télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;
- Etat civil ;
- Accueil ;
- Secrétariat ...

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information. Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités :

- Qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes,
- Se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments,
- De travail collégial.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

Filière administrative pour la fonction de Directrice Générale des Services.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent télétravailleur, le domicile s'entend comme lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu de domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie (GSM) au domicile.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du comité technique pourra procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Un délai de 5 jours de prévenance devra être respecté en cas de visite. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Etc...

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à une journée par semaine. La suspension ponctuelle du télétravail est possible à la demande du supérieur hiérarchique pour des raisons de nécessités de services, sans délai de prévenance ; le jour de télétravail suspendu ne peut alors être reporté. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,

Décide que les activités de la filière administrative pour le poste de Directrice Générale des Services pourront être effectuées sous forme de télétravail,

Valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 – Contrats d'assurances – Mission de conseil et d'assistance au renouvellement des marchés d'assurance

Monsieur Jacques BONHOMMET, 1^{er} adjoint, expose que les différents contrats d'assurances de la commune (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, automobiles, risques techniques et divers) arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé de confier une mission de conseil et d'assistance au renouvellement des marchés d'assurances au cabinet RISKOMNIUM (ex-DELTA CONSULTANT), spécialisé dans les audits en assurance, moyennant une rémunération forfaitaire de 1 850,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur la mission de conseil et d'assistance au renouvellement des marchés d'assurances au cabinet RISKOMNIUM (ex-DELTA CONSULTANT), spécialisé dans les audits en assurance, moyennant une rémunération forfaitaire de 1 850,00 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

8 – Commissions municipales – Comités consultatifs - Modification de leur composition

Monsieur Jacques BONHOMMET, 1^{er} adjoint, rappelle que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a nommé des personnes issues de la société civile au sein des différentes commissions municipales pour toute la durée du mandat, en vertu des dispositions de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission d'un membre désigné, il est proposé de le remplacer comme suit :

Commission Développement durable – Transition énergétique – Environnement – Gestion des espaces verts - Bâtiments :

~~Monsieur Louis BRETON~~ – Madame Camille GOFFI - Monsieur David THIERRY

Concours Maisons Fleuries – Madame Lydie Gentilhomme – Monsieur Alain COLAS

Fleurissement : Monsieur Michel CHEVALIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification de la composition des Commissions Municipales comme présentées ci-dessus.

9 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette

délégation,

- Eglise St Pierre : remplacement brides cloches 1 et 2 - Entreprise BODET : 1 953,00 € HT – 2 343,60 € TTC. Article 21318 du budget.

10 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service technique	Bac Tilia	Georges MAHOT	3 326,00 €	3 991,20 €	c/2188

ACHATS – FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service technique	Décojeux pour Aire de jeu du Tremblay et plaquettes châtaigner pour espaces verts	Hortiloire	2411,00 €	2 772,00 €	c/605 et c/6068
Salle de sports Roche bleue et Mairie	Matériel de sono	Electronic Loisirs	84,57 €	101,60 €	c/60632
Terrain de football d'entraînement	2 Brosses Chauss'propre	Marty Sports	95,26 €	114,31 €	c/60632
Mairie	Licence Adobe Indesign	JMB	360,00 €	432,00 €	c/611
Service technique	Prestation taille arbustes et haies 2022	Vertheme	4 412,54 €	5 295,05 €	c/611

11 – Affaires générales et informations diverses

- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – CIAS – Projet Social de Territoire : le comité stratégique du PST s'est réuni le 24 janvier 2022. Son objectif est de cadrer la démarche du projet et valider les orientations qui seront proposées par le comité de pilotage. L'intérêt de la démarche est de s'appuyer sur les différents documents sociaux : Analyse des besoins sociaux du CIAS, Contrat Enfance-Jeunesse, Charte avec les Familles (MSA) et la Convention Territoriale globale (CAF) afin de prioriser les actions à mener par thématique en fonction des enjeux identifiés.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Assainissement : le Schéma directeur Assainissement Eaux usées a été présenté aux Maires fin 2021. Il se traduit par un programme d'investissement ambitieux pour les 10 prochaines années. Le phasage prévisionnel des travaux a été transmis aux mairies par mail. Ce programme prévisionnel n'étant pas arrêté, les communes sont sollicitées sur l'adéquation du programme de travaux proposé en fonction des projets de voirie/aménagement de surface.
- CCVHA – Compétence mobilité (Cécile GILLARD, membre du COPIL) : le compte-rendu du COPIL N°3 du 18 janvier 2022 est présenté. Dans un premier temps, un tour de table a été effectué afin de recenser pour chaque commune les propositions d'amélioration des services régionaux de transports en commun sur les communes : cars et transport à la demande. Ensuite, la réflexion en cours sur le schéma cyclable communautaire a été reprise. 4 grands types de liaisons ont été définies : (1) liaisons cyclables « radiales » vers les grandes agglomérations périphériques au territoire, (2) liaisons cyclables « transversales » entre les polarités du territoire, (3) liaisons cyclables en « accroches » avec les gares ferroviaires à proximité du territoire, (4)

liaisons cyclables « en rabattements » des petites communes vers les polarités du territoire. Des critères de priorisation des liaisons cyclables à aménager ont été définis dont le critère jeunesse : liaison cyclable < à 5 km d'un collège. Il s'agira ensuite de déterminer un maillage et prioriser les pistes cyclables programmées d'ici 2030 qui devront être en cohérence avec le PLUi.

- Logements seniors lotissement du Pré de la Fontaine : les logements seniors construits par Maine et Loire Habitat ont été inaugurés le 28 janvier 2022. Le CCAS devra travailler avec la commission Espaces Verts pour l'aménagement de l'espace commun extérieur.

12 - Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Boulodrome : suite au chiffrage transmis par le maçon et validé par le maître d'œuvre sur la solution technique proposée pour assainir et étancher le bâtiment côté Nord et Est, un expert en bâtiment a été missionné afin de s'assurer du résultat des travaux supplémentaires préconisés.
 - Gestion des espaces verts : un point sur l'avancement des travaux en cours a été fait. Un groupe de travail a été mis en place pour le projet de robots tonte pour les terrains de football. Un cahier des charges va être élaboré pour lancer une consultation en commun avec St Augustin des Bois.
 - SIEML : les prix de l'énergie subissent une hausse historique sous les effets conjugués de multiples facteurs structurels et conjoncturels parmi lesquels la reprise économique post covid, un hiver 2020-2021 particulièrement long et froid et des questions d'ordre géopolitiques. Pour le groupement d'achat d'électricité, le coût est passé de 50 €/MWh en janvier 2021 à plus de 400 €/MWh fin décembre (+ 700 %). Face à cette hausse, le gouvernement a décidé de prendre des mesures exceptionnelles en limitant l'augmentation à 4 %. Sans ces mesures, l'impact pour les membres du groupement d'achat d'électricité comme la commune de Bécon les Granits aurait été conséquent avec des augmentations de 33 % à 55 % selon le type de contrat. Une augmentation importante est cependant à prévoir en 2022.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Projet d'aménagement d'aires de jeux et d'espaces partagés : le flyer réalisé pour la rencontre sur site avec les habitants du quartier lotissement du Grand Rifouet et du lotissement le Pré de la Fontaine est présenté.
 - Association Don du Sang : lors de la journée de collecte du 3 février 2022, les responsables de l'association ont fait part de leurs besoins de recruter de nouveaux bénévoles.
 - CCAS : une stagiaire est accueillie au sein du CCAS pour 7 semaines. Elle va travailler notamment sur le programme de la Semaine Bleue. Elle va recontacter les participants de l'an dernier afin de relancer l'opération. On attend les dates et la thématique de cette année.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - CCVHA – Commission Développement économique : le bilan des ventes de terrains en zones d'activités en 2021 est présenté. Sur la ZA la Clercière, tout est pratiquement vendu. Des ateliers collectifs d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise en proximité, en partenariat avec la CCI sont programmés : le 22 mars 2022 - matinée d'informations à la création d'entreprises à Châteauneuf sur Sarthe et le 14 juin 2022 : atelier sur la reprise d'entreprises à Bécon les Granits.
 - Club ENVOL Basket : un match handisport a été organisé par le club le 29 janvier 2022 à la salle Roche Bleue. Belle manifestation. Le club accueillera le 28 Mai prochain les finales des coupes et challenges jeunes.
 - Judo : le problème de clôture des comptes de l'ancienne association semble s'arranger. Suite à la pose de la plaque « salle Jean-René Trumeau » sur la façade du dojo, l'ancienne présidente a transmis ses remerciements au nom de l'ancien bureau du Ken'go judo à la municipalité.
 - Projet Forum des associations : la commission envisage d'organiser un forum des associations le 11 juin 2022. Ce serait l'occasion de faire se rencontrer les associations en organisant un tour de visite des différentes salles afin d'inaugurer les panneaux de dénomination des salles en terminant par une manifestation de sympathie au dojo.
 - Terre de jeux 2024 : Philippe Calvez, en charge de ce dossier, précise qu'il a reçu beaucoup de documentation à ce sujet. Il s'agit de réfléchir à ce qu'on peut proposer aux associations afin de lancer une dynamique, essayer de créer des animations sur la commune. Ce projet sera abordé au Forum des associations. Il faudrait également réfléchir à un projet commun entre toutes les communes de la CCVHA labellisées.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Décorations de Noël : un complément d'illuminations est prévu en 2022 : rue des Tonnelles, Place de l'église et

- place du souvenir. Des devis vont être demandés à des sociétés spécialisées.
- Musée du Granit : Margaux Blunt sera à nouveau guide cet été. Une annonce va paraître dans le Bécon Infos pour proposer aux artistes béconnais d'exposer.
 - Objets de communication : un devis va être demandé à CM Services pour chiffrer des tot bags, chemises à rabat, et des crayons.
 - Groupe de travail sur la promotion/valorisation de Bécon : l'inventaire a été finalisé et classé en différentes thématiques : économie, tourisme, patrimoine historique, sites naturels, bocage, sites miniers, industriels, équipements, manifestations, animations existantes. A partir de ce travail, un brainstorming a permis de faire émerger différentes idées sur quoi les uns et les autres veulent travailler : la biodiversité, trocs de plantes, journées intergénérationnelles, Musée, Marché du jeudi... La prochaine étape sera de cadrer ce qui est réalisable.
 - Jumelage avec la ville de Varennes (Québec) : les manifestations pour la Fête du 350^{ème} anniversaire de la ville sont prévues à partir du 19 août 2022. Une délégation de l'association « Bécon Echange Amitié » doit s'y rendre. On attend le programme officiel.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Samuel RICOU)*
- Trottoirs rue d'Angers et Rue de Candé : il est rappelé que la commune de Bécon-les-Granits a décidé d'engager une procédure contre la société COLAS CENTRE OUEST afin de la contraindre à reprendre les désordres constatés sur les trottoirs rue d'Angers et rue de Candé. Une réunion contradictoire est fixée le 8 février 2022 avec l'entreprise COLAS et l'expert missionné par la commune.

13 – Questions diverses

Fin de la séance à 22 h 30.